

PROROGATION DE VISA COURT SÉJOUR (Visa C - Touristique)

Procédure

Les personnes arrivées en France récemment sous couvert d'un visa court séjour (Visa C - Touristique) et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays, soit parce que celui-ci interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires, soit parce que son pays est soumis au mêmes difficultés sanitaires, soit parce que les liaisons aériennes ont été interrompues, et qui souhaitent demander la prorogation de leur Visa C - Touristique arrivant à expiration dans quelques jours, peuvent déposer une demande sur la **boîte mail dédiée** : pref-bse@hauts-de-seine.gouv.fr (les formats JPEG, JPG, etc. ne sont pas acceptés), sans archives (RAR, ZIP, etc.) et sans lien internet (Google Drive, Dropbox, etc.) **en précisant en objet : prolongation de visa C – Touristique**

La demande doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Votre **nom, prénom** (comme indiqué sur le passeport) ainsi que l'**adresse complète du domicile en France**,
- Votre **passeport en cours de validité**
- Votre **visa court séjour**
- **Tous les cachets d'entrée et sortie dans l'espace Schengen** en rapport avec votre dernier visa.
Si vous avez effectué plusieurs voyages dans l'espace Schengen avec le dernier visa, vous devez indiquer dans votre message toutes les dates d'entrées et sorties pour chaque période ainsi que la durée du séjour en nombre de jours par période.
- **Si vous êtes hébergé (e) chez un particulier** : veuillez joindre un justificatif de domicile de moins de trois mois de votre hébergeant ainsi qu'une attestation d'hébergement sur l'honneur établie par l'hébergeant accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso (titre de séjour, CNI ou passeport européen).
- **Si vous êtes hébergé (e) à l'hôtel** : veuillez transmettre une attestation de l'hôtelier signée et cachetée, indiquant les dates précises de votre séjour. Si vous êtes locataire ou propriétaire : veuillez joindre le bail ou l'acte de vente ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- **L'attestation d'accueil recto/verso délivrée et visée par la mairie (formulaire 10798*04)** que votre hébergeant a déjà rempli et transmis au Consulat pour la demande de visa. A défaut, vous devez produire les justificatifs permettant d'apprécier les conditions d'accueil en France (réservation d'hôtel, courrier d'invitation de société, stage en entreprise, etc).
- **Tous les justificatifs d'annulation de vol et/ou de fermeture aéroportuaire.**

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Concernant les ressortissants étrangers dispensés de l'obligation de visa touristique, les modalités de demande de prolongation sont les mêmes que précédemment, hormis la présentation dudit visa, de l'attestation d'accueil et des justificatifs permettant d'apprécier les conditions d'accueil en France.